

Date : 09/03/2026

Promotion interne

Fonctionnaires concernés	Grades	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude
<p>Cadre d'emplois des agents de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> agent de maîtrise agent de maîtrise principal 	technicien	<ul style="list-style-type: none"> 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
<ul style="list-style-type: none"> adjoint technique principal de 1^{ère} classe 	technicien	<ul style="list-style-type: none"> 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
<ul style="list-style-type: none"> adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement 		
<p>Cadre d'emplois des agents de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> agent de maîtrise agent de maîtrise principal 	technicien principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique examen professionnel
<ul style="list-style-type: none"> adjoint technique principal de 1^{ère} classe adjoint technique principal de 2^{ème} classe 	technicien principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique examen professionnel
<ul style="list-style-type: none"> adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement 	technicien principal de 2 ^{ème} classe	



Une attestation établie par le CNFPT doit préciser que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.



Quota :

Une nomination retenue pour deux recrutements dans le cadre d'emplois.



- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.